



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS CITOYEN - EDITION 2022

Cet appel à projet a pour objectif de permettre à tous les acteurs du territoire de concrétiser des projets en faveur de la transition écologique avec l'appui financier de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Ce type d'appel à projet permet de développer la participation des citoyens, recréer du lien social et retisser un lien de confiance avec le politique. Il répond plus généralement à l'aspiration d'une démocratie plus participative, plus directe et plus concrète.

ARTICLE 1 : LES CANDIDATS

Sont admis à candidater :

→ Les citoyens ou groupe de citoyens.

(*Les projets collectifs seront portés par un coordinateur unique, seul référent pour la CCYN.*)

→ Les associations : les associations de loi 1901, à but non lucratif.

(*L'association sera représentée par son Président, seul référent pour la CCYN.*)

Ne sont pas admis à candidater :

Les collectivités et organismes publics, centre de loisirs communal, entreprises, les organismes privés à but lucratif.

ARTICLE 2 : LES PROJETS

CRITERES

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Les bénéficiaires de l'aide doivent être **domiciliés sur le territoire**,
- L'action doit pouvoir **bénéficier à tout ou partie des habitants** de l'intercommunalité,
- L'action doit s'inscrire dans la politique de **développement durable intercommunale**,
- L'action doit contribuer à la **promotion de l'image du territoire**

Exemple de type projets éligibles :

- Ateliers participatifs de fabrication de composteurs et toilettes sèches
- Plantation d'arbres fruitiers dans un quartier
- Organisation d'un spectacle sur le thème du gaspillage alimentaire pour le grand public
- Création d'un jardin partagé, nichoirs, ruches... dans un quartier
- Organisation d'une randonnée ramassage des déchets
- Création d'une grainothèque
- Action de protection des espèces ...

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets :

- Les manifestations à caractère strictement commercial, tels que les salons commerciaux.
- L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel.
- Les projets de voyages d'études, de vacances, de loisirs...
- Les animations finançant des activités ou équipements scolaires
- Les projets ayant pour objet d'enrichir une personne ou une structure privée, une collectivité ou une association d'insertion (exemple : chantier participatif pour refaire une habitation)
- Les projets à caractère individuel ou familial (achat de véhicule électrique, installation de panneau photovoltaïque privés...)

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

L'enveloppe budgétaire disponible pour cet appel à projets est de **15 000€** pour l'année 2022.

Si votre projet est retenu, sur la base des factures acquittées, vous pourrez espérer obtenir :

- **100% des dépenses pour les petits projets ayant un montant inférieur à 499,99€**
- **60% des dépenses pour les projets allant de 500€ à 1999,99€ TTC.**
- **40% des dépenses pour les projets allant de 2 000€ à 9999,99€**
- **30% des dépenses pour les projets allant de 10 000 € et l'aide sera plafonnée à 5 000€.**

Une analyse et une sélection des projets sera réalisée par la CCYN.

Le nombre de projets pouvant être lauréats n'est pas fixe : la pertinence et le coût du projet (qui doit être inférieur à l'enveloppe totale du fonds) conditionnent le nombre de lauréats.

ARTICLE 4 : MODALITE DE DEPOT DU PROJET

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Chaque candidat devra déposer son projet à l'adresse mail dédiée :

- projetcitoyen@yvetot-normandie.fr
- ou en format papier à l'accueil de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
4 rue de la Brême, 76190 YVETOT

Un accusé de réception sera envoyé à chaque dépôt de dossier.

Date limite de dépôt des candidatures : le 30 septembre 2022. Les projets pourront être déposés au fil de l'eau.

PIECES A FOURNIR

- Un dossier de demande de subvention – via le FORMULAIRE (5 pages maximum)
 - o explication du projet,
 - o objectifs,
 - o intérêt pour le groupe d'habitant et/ou le territoire,
 - o intérêt pour la protection de l'environnement,
 - o calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet,
 - o budget prévisionnel,
 - o communication sur le projet (moyens de communication qui seront utilisés ?)
 - o impacts attendus (mobilisation)
- Un justificatif de domicile

➔ **Spécificité pour les groupes de citoyens :**

Courrier d'engagement de l'existence du groupe, signature de toutes les personnes constituant ce groupe et précision de l'interlocuteur privilégié du projet avec la CCYN.

➔ **Spécificités pour les associations :**

- Les comptes approuvés du dernier exercice clos,
- Un exemplaire des statuts et de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture

ARTICLE 5 : LA PROCEDURE DE SELECTION

ANALYSE DES CANDIDATURES

Les projets déposés feront l'objet d'une première expertise par le service transition écologique et énergétique pour vérifier :

- Leur adéquation avec les critères d'éligibilité de l'appel à projets,
- Leur faisabilité technique et financière (capacité du candidat à mener le projet, adéquation du financement sollicité avec la nature et la portée du projet, maturité du projet...)

Ensuite, les projets seront exposés à la commission transition écologique et énergétique pour avis. Enfin, ils seront présentés en conseil communautaire qui validera l'attribution de subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Dès que le projet a été validé, les candidats devront faire parvenir les éléments suivants à la CCYN avant le 31.12.22 :

- Un relevé d'identité bancaire
- Une copie de la carte d'identité du porteur de projet
- Une attestation sur l'honneur du respect du règlement
- Les bons de commandes signés

Le projet devra être réalisé avant le 31.12.23. A la fin du projet, les candidats devront envoyer à la CCYN :

- Factures acquittées (Les modalités de versement de la subvention seront fixées en fonction des projets. Le versement d'une avance pourra être envisagé.)
- Eléments de communication : Les photos avant et après des projets, affiches, article de presse
- Bilan synthétique du projet (description des actions réalisées, des résultats obtenus, des problèmes rencontrés, etc.)

ARTICLE 7 : LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS FINANCÉS

En participant à l'appel à projet citoyen chaque porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les actions pour lesquelles il aura obtenus des financements.

Chaque porteur de projet s'engage à informer régulièrement la CCYN de l'avancement de son projet et lui signaler tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la CCYN peut demander la restitution de la subvention attribuée par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation des factures.

Toute communication sur ce projet devra être estampillée du logo ainsi que de la formule « projet soutenu par la Communauté de Communes Yvetot Normandie ».

ARTICLE 8 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer à cet appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les porteurs de projet qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement seront exclus de l'appel à projets. Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par la CCYN.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient à déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Enfin, la CCYN se réserve le droit de modifier et d'annuler l'appel à projets à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 9 : DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats à l'appel à projets citoyen disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.